

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 27 novembre 2017

Mission évaluation environnementale

Avis de l'Autorité environnementale

(article L122-1 et R122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017 – 005400

Localisation du projet :	commune de Chalais (Charente)
Demandeur :	SCIC Centre d'abattage de Chalais - Sud Charente
Procédure principale :	installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Charente
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	26 septembre 2017

Article R122-7 II du Code de l'environnement :
information est faite de l'absence d'observations émises dans le délai
de l'Autorité environnementale sur la demande présentée
par la SCIC Centre d'abattage de Chalais – Sud Charente